

**Loi n° 94-1 du 17 janvier 1994, autorisant l'adhésion de la
République Tunisienne au protocole pour la répression
des actes illicites de violence dans les aéroports servant
à l'aviation civile internationale, complémentaire à
la convention pour la répression d'actes illicites
dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1).**

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est autorisée l'adhésion de la République Tunisienne au protocole annexé à la présente loi, signé à Montréal le 24 février 1988, relatif à la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, et complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 17 janvier 1994.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) : travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 11 janvier 1994.